



VILLE DE BEAUGENCY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 3 JUIN 2021**

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi vingt-huit mai deux mille vingt et un, se sont réunis dans la salle des Hauts de Lutz, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé à Monsieur Jean-Luc CHEVET d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Franck	GIRET		A donné pouvoir à Monsieur Jacques MESAS
Madame	Cassandre	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	A donné pouvoir à Monsieur Juanito GARCIA Elle intègre le Conseil municipal à 21h00
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE		X
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR	X	
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	



Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X	
Madame	Stéphanie	MAIGRET	X	
Monsieur	Jean-Luc	COQUARD	X	

ADMINISTRATION GENERALE

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 23 mai 2021, Madame Amélie ESTIENNE a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été adressé le 27 mai 2021 pour information à Monsieur le Préfet du Loiret, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le poste devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de chaque liste. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonctions dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance.

En l'espèce, Madame Amélie ESTIENNE a été élue sur la liste « Vibrer pour Beaugency ». La suivante de cette liste, appelée à remplacer un conseiller démissionnaire, est Madame Valérie ANTOSIEWICZ.

Un nouveau tableau de composition des commissions et des représentations est remis en séance et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Prendre acte de l'installation de Madame Valérie ANTOSIEWICZ, pour la liste « Vibrer pour Beaugency », dans les fonctions de conseillère municipale ;**
- 2. Approuver les modifications dans la composition des commissions municipales ;**
- 3. Préciser que le tableau du Conseil Municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Valérie ANTOSIEWICZ. Une visite de la mairie a été réalisée cette semaine pour lui présenter les locaux et les agents municipaux qui y travaillent.

Madame BINDELIN demande si le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mai est finalisé et ce qu'il en est des informations présentées à cette occasion.



Monsieur le Maire répond qu'il est en cours de rédaction, les agents municipaux étant particulièrement chargés en ce moment, il sera rapidement transmis aux membres du Conseil.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 transmis à l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article

L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2021_0031	13/04/2021	Vente d'une concession 2 places 50 ans pour 1550 €, carré L 38
DC_2021_0032	13/04/2021	Vente d'une concession 2 places 30 ans pour 1225 €, carré F 721
DC_2021_0033	15/04/2021	Demande subvention Banque des Territoires pour plateforme e-commerce
DC_2021_0034	19/04/2021	Vente d'une concession 2 places 30 ans pour 1225€, carré Vernon 86
DC_2021_0035	23/04/2021	Mise à disposition de locaux à l'Agora au profit de Suez
DC_2021_0036	23/04/2021	Vente d'une concession 2 places 30 ans pour 1225€, carré L39
DC_2021_0037	23/04/2021	Vente d'une concession 2 places 15 ans pour 895€, carré L51
DC_2021_0038	23/04/2021	Vente d'une concession 3 places 30 ans pour 1445€, carré I 88
DC_2021_0039	23/04/2021	Renouvellement d'une concession de 30 ans pour 235€, carré E350
DC_2021_0040	23/04/2021	Renouvellement d'une concession 50 ans pour 335€, carré F 762

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur CHABIN interroge sur la mise à disposition de locaux à l'Agora au profit de l'entreprise SUEZ. Monsieur le Maire explique que l'entreprise SUEZ a occupé un local municipal situé rue des Germines, jusque fin mai 2021. L'entreprise a émis le souhait de le quitter. Un nouveau local leur a été proposé, à l'Agora, contre un loyer mensuel de 500 €, qui a été accepté.



Madame NAIZOT explique que la convention de délégation de service public qui lie l'entreprise à la ville prévoit une permanence d'accueil obligatoire, par semaine. Cette location a pour but de la maintenir, le jeudi matin.

4. PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL-DE-LOIRE

Monsieur le Maire expose que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés de communes peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un « pacte de gouvernance » dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place du pacte de gouvernance vise à replacer davantage les élus municipaux et leurs propositions au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le pacte de gouvernance prévoit :

- Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- Une Conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres, elle se réunit avant chaque conseil municipal en présence de Jacques MESAS,
- Des commissions composées de représentants des 25 communes membres : sur la commune de Beaugency, il a été fait le choix d'y associer également les élus minoritaires. C'est une nouveauté de ce mandat pour la Communauté de communes des Terres du Val de Loire qui auparavant n'ouvrait pas l'accès de ses commissions aux conseillers municipaux.
- Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique,
- Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative qui va être déployée,
- Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie organisée en amont de chaque Conseil communautaire,
- Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux ont reçu une invitation pour participer au séminaire organisé par la CCTVL, samedi 5 juin.



Madame NAIZOT demande si les comptes-rendus de la conférence des Maires sont produits et peuvent être transmis.

Monsieur le Maire répond qu'il interrogera les services communautaires à ce sujet.

Madame GENDRIER demande si cela occasionnera des frais supplémentaires. Cette gouvernance supplémentaire l'inquiète.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires.

CULTURE

5. PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION DES ESTIVALES

Le programme des estivales 2021, présenté par Monsieur Gilles FLOURET, Directeur du pôle culturel et sportif de la ville des Beaugency est joint en annexe.

Monsieur le Maire informe que Madame Mireille Boucheton, Directrice Adjointe du pôle culturel et sportif va quitter ses fonctions à la ville de Beaugency. Elle sera regrettée professionnellement et humainement. Un grand merci, de l'ensemble du Conseil municipal lui est adressé. Le meilleur lui est souhaité.

Madame GENDRIER considère que les ateliers de décorations éphémères, qui n'ont pas vocation à durer, vont coûter cher à la ville.

Monsieur FLOURET explique que ces décorations seront installées durant tout l'été. En contrepartie, la ville n'achètera pas de fanions qui ne durent généralement que deux ans. Il explique que c'est une manière de s'assurer de la participation du public. Ces ateliers seront exécutés par des particuliers avec des artistes, pour la collectivité. Ce n'est pas un coût inutile.

Madame GENDRIER répond que la ville est en difficulté financière, il conviendrait d'économiser cet argent.

Monsieur LANGLOIS considère ce programme comme alléchant. En revanche, il n'y a pas de jeux d'eau, pas terrasse... donc pas de plage.

Madame SAVAUX explique que le concept de la plage tel que nous l'avons connu ne sera pas reconduit cette année. La plage de Beaugency est un concept qui a bien marché, mais dans sa vision des Estivales elle ne souhaite pas le reconduire. D'autres sites seront ouverts pour des moments de détente, comme le jardin du presbytère.

Monsieur FLOURET interroge sur l'aspect sanitaire et l'impact écologique de la plage, avec l'apport d'une grosse quantité de sable qui n'est pas issu de la Loire.

Monsieur LANGLOIS répond que le sable était réutilisé dans le cadre de travaux.

Monsieur FLOURET explique que le coût moyen de la plage était bien plus important que le budget alloué cette année, qui a été réduit de manière significative depuis quelques années. Plus de 150 rendez-vous sont programmés cet été. Il s'agit d'une offre importante pour la ville, qui permet de répondre à la volonté de faire remonter les touristes dans la ville, notamment vers le château.



Monsieur LANGLOIS considère que la plage a un côté social pour ceux qui ne partent pas en vacances. Monsieur BOUDET explique que la plage était destinée aux balgentiens et aux non balgentiens.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un beau programme, avec beaucoup d'ateliers gratuits. Il remercie le service culturel et Madame SAVAUX qui ont réalisé un travail remarquable. Le concept de la plage s'essouffait. Lorsque la piscine a été retirée, la plage de Beaugency a perdu de son attrait. Une buvette sera néanmoins présente, accompagnée de différentes activités.

Madame MAIGRET demande si la Toue sera ouverte et utilisée comme point d'accueil des touristes, et à quelle date.

Monsieur SPALETTA répond qu'elle a été déplacée pour servir de point d'accueil de la Loire à vélo. Des bancs et des panneaux d'information sur la vie économique et culturelle de Beaugency seront installés à proximité. La rénovation a nécessité de nombreux travaux, qui seront bientôt terminés. Le tout sera prêt pour la saison estivale. Une signalétique commune avec Meung-Sur-Loire, pilotée par le pôle tourisme de la CCTVL, est prévue.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6. MISE EN VENTE DE LA MAISON DU CIMETIERE

Monsieur Juanito GARCIA explique que, dans un souci de rationalisation du patrimoine bâti de la Ville visant, à terme, des économies d'entretien et de fonctionnement, la précédente mandature avait initié une stratégie de cessions d'actifs, dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Actuellement, la Ville de Beaugency est propriétaire d'un ensemble immobilier, relevant du domaine privé communal, sis 4 avenue d'Orléans, dans le cimetière de Beaugency.

L'ensemble immobilier, cadastré section F, numéro 542 d'une contenance de 325 m², est composé d'un logement de fonction de 74 m² habitables, et de 251 m² de hangars. Aujourd'hui, ce logement de fonction jouit d'une parcelle de terrain clôturée, de 1 700 m², faisant partie de la parcelle cadastré section F, numéro 543 de 18 413 m²). Le logement est vacant et n'a pas vocation à être remis à la disposition d'un gardien.

Une division et un bornage seront à réaliser.

Au regard du coût potentiel de réhabilitation de ce bâtiment et de sa localisation, ce bien ne présente pas d'intérêt stratégique pour la Commune qui dispose d'ores et déjà d'un patrimoine bâti important. Le service des Domaines l'a estimé à 200 000 €.

La mise en vente sera réalisée par les agences immobilières locales intéressées par sa commercialisation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 18 Mai 2021,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité (Madame MAIGRET et Monsieur COQUARD s'abstiennent), de :

- 1- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la division et au bornage de la parcelle cadastrée section F numéro 543 afin de dissocier le terrain mis à disposition du logement de fonction du reste du cimetière communal ;
- 2- Approuver la mise en vente de l'immeuble situé 4 avenue d'Orléans et son terrain ;
- 3- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix ;
- 4- Fixer le prix auquel il sera mis en vente à 200 000 € net vendeur ;
- 5- Préciser que la commercialisation sera réalisée par les agences immobilières balgentiennes intéressées par sa commercialisation ;
- 6- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix ;
- 7- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique).

Monsieur COQUARD demande s'il ne serait pas plus profitable pour la ville de vendre ces 1 700 m² de terrains comme terrains à bâtir.

Monsieur LAINÉ répond que ce bien est effectivement situé en zone constructible, mais que l'actuel bâti est implanté en parallèle à la RD 2152, sur toute la longueur. Le terrain est donc difficilement fractionnable. L'accès est quasiment impossible.

Monsieur COQUARD considère qu'un lotisseur serait à même de proposer une opération de ce genre.

Monsieur LAINÉ considère cela comme trop compliqué, car obligeant à passer par le cimetière.

Madame GENDRIER s'étonne qu'une évaluation, faite par une agence immobilière ait été donnée en commission, et qu'une évaluation des Domaines soit présentée au Conseil.

Monsieur GARCIA explique que la procédure de cession des biens communaux est ainsi faite. L'évaluation des Domaines est obligatoire. La municipalité a décidé de la faire confirmer par une agence immobilière.

7. AUTORISATION DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL-DE-LOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire (CCTVL) exerce la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétences entraîne la mise à disposition automatique à la CCTVL, par les communes et les syndicats, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de ladite compétence.



En application des articles L.1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et syndicats et la CCTVL. Ce procès-verbal précise notamment en annexe la valeur comptable des biens mobiliers concernés.

Conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, la mise à disposition est consentie à titre gratuit. La CCTVL, assume, du fait du transfert de la compétence « Assainissement », l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe du procès-verbal. Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 18 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre) de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens à la CCTVL pour l'exercice de la compétence assainissement.

Madame GENDRIER informe avoir bien étudié ces documents. Selon elle, il y a beaucoup d'actifs fictifs, non tangibles, qui représentent un montant important.

Monsieur SOULAS explique que ces documents sont très techniques et ont été élaborés sous le contrôle du comptable public.

8. CONVENTION FRANCE SERVICES

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. En effet, l'évolution des modes de vie et des technologies et les réorganisations de la présence territoriale des services publics conduisent au développement de nouveaux espaces de services publics.

Ces derniers permettent de compenser les effets de la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens et de lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires. Ces lieux d'accueil de proximité facilitent l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien, en bénéficiant si besoin d'un accompagnement humain.

A Beaugency, cette démarche d'antennes locales des services publics a été initiée il y a plus de 20 ans par le Maire Claude Bourdin sur le site de l'ancienne usine Valéo, renommé à cette occasion l'Agora. Ce lieu de référence a été reconstruit en 2018 pour prendre la forme que nous connaissons actuellement avec des locaux plus accueillant pour l'ensemble des publics. La réunion de tous ces services divers sous le pilotage du Centre communal d'action sociale a permis d'obtenir le label « Maison de Services au public ».

Cette labellisation s'accompagne d'une aide financière de l'Etat (37 500 € perçus en 2020). Elle facilite aussi la conclusion de partenariats pour offrir une gamme complète de services aux usagers.



Depuis le printemps, l'espace accueille également une borne « visio » mise à disposition par le département ouvrant l'accès à distance à de nouveaux partenaires, comme la Maison de la Justice et du Droit.

Le label « France Services » est un nouveau dispositif qui succède aux « Maison de services aux publics » et en reprend le fonctionnement.

Les cinq priorités de France Services sont :

- Un renforcement de l'offre de services : les maisons de services au public (MSAP) existantes doivent améliorer leur offre pour obtenir la labélisation France Services et respecter les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fait pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Ceci nécessite une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage souhaité par l'état.
- Un financement garanti : les modalités de financement doivent permettre d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

L'espace Agora, jusqu'ici Maison de Services Au Public (MSAP) a été labellisé France Services dernièrement. C'est la raison pour laquelle il y a lieu d'approuver la convention France Services.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 18 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1- Approuver la convention France Services telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

Madame GENDRIER considère que l'Agora a coûté cher à la ville. Il faut refacturer ce coût aux communes qui vont en bénéficier.

Monsieur le Maire répond que cette proposition sera étudiée.

Madame MAIGRET explique que le changement de label implique une augmentation des services proposés. Elle demande si les agents municipaux seront formés, et quels nouveaux services seront apportés. Enfin, elle interroge sur le volume de subventions.

Monsieur le Maire répond que le montant de subvention ne sera pas réévalué.



Monsieur GARCIA ajoute que les formations se feront au fur et à mesure, suivant les services qui seront développés.

Madame GAFSI, explique, s'agissant de l'assurance maladie, que la CPAM formera directement les agents municipaux.

Monsieur le Maire explique être en attente de réponse pour l'installation d'une borne de télémedecine à l'Agora. Evidemment, elle ne remplacera pas un médecin mais elle permettra d'en consulter un en visioconférence. Ce projet pourrait être financé par la Banque des territoires. La réponse devrait être annoncée au conseil municipal du mois de juillet.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL-DE-LOIRE POUR L'ENTRETIEN DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Joël LAINÉ rappelle au Conseil municipal que la compétence liée aux offices de tourisme a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire (CCTVL). Celle-ci souhaite mutualiser ses moyens avec ses communes membres dans une recherche d'efficience.

La Communauté de communes des Terres du Val de Loire a sollicité la Ville de Beaugency pour une mise à disposition de son service logistique afin d'assurer le ménage des locaux du bureau d'information touristique de Beaugency.

Cette mise à disposition serait réalisée moyennant un coût unitaire de 25 € / heure comprenant l'ensemble des charges (personnel, produits d'entretien, consommables). Ce coût pourra être révisé annuellement au regard de l'évolution des charges supportées par la commune sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention.

Vu l'avis du Comité Technique du 28 Mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 18 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :

- 1. Approuver la convention de mise à disposition de service à la CCTVL pour l'entretien de l'office de tourisme ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et toutes les pièces découlant de sa mise en œuvre.**

Madame GENDRIER demande pourquoi la ville paie pour cela.

Monsieur LAINÉ explique que les locaux appartiennent à la ville. Nous serons remboursés par la CCTVL pour cette prestation. Il ne s'agit donc pas d'une charge pour la ville.



Monsieur HEDDE remarque que ces heures seront effectuées par des agents municipaux. Cela contribue, de manière minime, à expliquer l'importance de la masse salariale municipale.

10. AUTORISATION DE CONCLURE LES « CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur Juanito GARCIA informe les membres du Conseil municipal que le dispositif parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui peut s'élever jusqu'à 65% de la rémunération brute, dans la limite du SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Investie sur la question de l'emploi, la Commune de Beaugency entend se saisir de ce dispositif pour pourvoir certains postes. Afin de simplifier les recrutements par cette voie, il est préférable que l'Assemblée délibérante habilite Monsieur le Maire à signer ce type de contrat. Les emplois ouverts dans ce cadre seront répertoriés dans le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 18 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Approuver le recours aux contrats relevant du dispositif « parcours emploi compétences » ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats « parcours emploi compétences » pour la durée du mandat.**

Madame GENDRIER considère que ce service est normalement centralisé par pôle emploi. Il est donc nécessaire de s'assurer que la perception des aides sera effective.

Monsieur SOULAS répond qu'une convention tripartite est signée. Il ne sera pas de difficile de se faire payer les sommes dues par l'État.



11. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur Juanito GARCIA rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. L'Autorité territoriale demeure néanmoins libre de procéder aux nominations par la voie de l'avancement de grade en fonction des qualités professionnelles de chaque agent éligible, dans la limite du taux retenu et des emplois ouverts au tableau des effectifs par l'assemblée délibérante. Dans un souci de simplification administrative, il apparaît pertinent de retenir un taux de promotion de 100% pour tous les grades.

Monsieur Juanito GARCIA précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 Mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 18 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de bien vouloir fixer à 100% le taux de promotion pour les avancements dans tous les cadres d'emplois.

Monsieur GUILLON comprend que tous les agents pourront potentiellement changer de grade.

Monsieur SOULAS explique que les subtilités du statut de la fonction publique sont nombreuses. Cette délibération vise à simplifier un fonctionnement complexe, sans pour autant nommer à un grade supérieur, les agents de manière automatique. La collectivité reste décisionnaire au vu du tableau des effectifs et du budget. Le comité technique a adopté des lignes directrices de gestion pour répartir les agents par rapport aux avancements possibles.

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la



collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente modification du tableau des effectifs vise notamment à permettre les avancements de grade pour 2021. Conformément aux lignes directrices de gestion, prévues par la loi du 6 Août 2019 et approuvées par le Comité Technique de la ville, ces avancements seront au nombre de dix cette année. Les emplois qu'occupent actuellement les agents concernés par ces avancements seront supprimés lors d'une modification ultérieure du tableau des effectifs, après que les nominations sur les grades d'avancement soient effectives.

En outre, un poste de rédacteur est créé par redéploiement afin de créer une cellule « commande publique » destinée à améliorer le suivi des marchés publics et la sécurité juridique des procédures tout en renforçant le service des finances.

Par ailleurs, des ajustements sont effectués dans le souci de donner un cadre contractuel plus sécurisant à certains agents qui étaient jusque-là en remplacement ou en vacances.

Enfin, certains changements sont la conséquence de mouvements de personnel et de changements de filière à la demande des agents.

Vu l'avis du Comité Technique du 28 Mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 18 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1. Approuver la création des seize postes suivants :

- Un poste d'attaché principal à temps complet ;
- Deux postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste de rédacteur à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- Deux postes d'adjoint d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- Un poste d'agent de maîtrise ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Deux postes d'adjoint technique principaux de 2^{ème} à temps complet ;
- Deux postes d'adjoint technique à temps complet ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (3/20^{èmes}).

2. Approuver la suppression des sept postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (26/35^{èmes}) ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;



- **Un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet ;**
- **Un poste d'agent social à temps complet.**

3. Approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur HEDDE explique que ce tableau ne reflète pas précisément le nombre d'emplois de la commune, mais les quelques chiffres donnés montrent six créations de postes, et sept suppressions. Il demande s'il s'agit d'une simple mise à jour ou d'une suppression réelle.

Madame GENDRIER demande pourquoi le personnel du pôle solidarité apparaît dans ce tableau. Il s'agit du personnel du CCAS, qui a son propre budget.

Monsieur SOULAS répond que le personnel du CCAS apparaît afin de donner une vision d'ensemble du tableau des effectifs. Pour répondre à Monsieur HEDDE, il explique que lorsque la collectivité crée un poste, pour avancement notamment, l'agent est encore en poste. Il y a donc un doublon temporaire. L'ancien poste sera ultérieurement fermé après la nomination sur le grade d'avancement.

Monsieur COQUARD demande si l'effectif des salariés municipaux augmente.
Monsieur le Maire répond négativement.

URBANISME ET TRAVAUX

13. AVENANT N°4 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL-DE-LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AU SADSI

Monsieur Joël LAINÉ explique que dans le cadre du service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS), certaines communes ont souhaité retirer certains actes précédemment instruits par le SADSI.

Les modalités de résiliation par les communes des actes confiés au SADSI ont été prévues dans l'article 2 de la convention mais rien n'a été précisé concernant le retrait de ces mêmes communes.

La commission Aménagement du Territoire-Urbanisme de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire réunie le 28 janvier 2021, a proposé de compléter l'article 1 de la convention de la façon suivante : « Le SADSI est mis à disposition de la Commune qui en fait la demande par lettre en recommandé au plus tard en février de l'année N, pour tout ou partie de ses actes d'urbanisme, au premier janvier de l'année N+1 ».

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 20 Mai 2021,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :

- 1- Approuver l'avenant n°4 modifiant l'article 1 de la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les Communes, pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme en application du droit des sols (ADS), afin de préciser, comme ci-dessus, la temporalité de retour des communes qui auraient retiré des actes précédemment instruits par le SADSI ;
- 2- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout document afférent.

Madame GENDRIER demande ce qu'est le SADSI.

Monsieur LAINÉ explique qu'il s'agit du service instructeur du droit des sols, chargé d'instruire les demandes d'urbanisme, tels que les permis de construire par exemple.

Monsieur LANGLOIS considère que s'il y a erreur, cela nous met en première ligne.

Monsieur LAINÉ répond qu'il s'agit d'instructions simples.

14. RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA TRANCHE N°1 DU PARC DES CAPUCINES

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que le Conseil municipal, par délibération n° 2008-129 du 24 juillet 2008, a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Le Parc des Capucines », sous le régime des articles L. et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la Ville de Beaugency a désigné le groupement FRANCELOIRE / SAFIM comme concessionnaire-aménageur de la ZAC des Capucines, pour une durée de 62 mois, ensuite repris par la SAS du Parc des Capucines. Ce délai a ensuite été prolongé par plusieurs avenants.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 13 du traité de concession stipulant que les voiries, espaces libres et réseaux sont remis à la ville de Beaugency par tranche, à l'achèvement de l'ensemble des ouvrages prévus, la SAS du Parc des Capucines a sollicité de la Commune le classement de ces équipements et espaces dans le domaine public communal. Cela signifie qu'à compter de cette intégration, c'est la ville qui sera pleinement chargée de leur entretien.

Les travaux devant être intégrés au domaine public communal étant achevés et un certain nombre d'actions correctives complémentaires demandées par la Commune ayant été réalisées, les voies et équipements communs de la première tranche de ce lotissement (espaces verts, réseaux ...) peuvent être rétrocédés à la Commune.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »



En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations de la première tranche du lotissement. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 20 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1. Approuver selon les modalités suivantes la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « le Parc des Capucines »,**
Voies de circulation du lotissement (chaussée + trottoirs) :
Ces voies sont terminées, conformes et en bon état d'entretien. Elles sont assimilables à de la voirie communale et vont faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public communal,
Réseaux des conduits (téléphonie, haut débit ...) :
Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :
Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Eclairage Public) :
Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes,
- 2. Dire que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis,**
- 3. Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité,**
- 4. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la ville,**
- 5. Dire que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par l'aménageur.**

Madame MAIGRET interroge sur le devenir de la piste cyclable de l'avenue de Longchamps. Le pédibus slalome entre les voitures.

Monsieur Lainé rappelle que ce lotissement a été approuvé il y a longtemps. Cette piste cyclable et piétonne est très souvent encombrée par des voitures. Cela pose problème, tout comme la vitesse sur cette voie qu'il faudra diminuer.

Monsieur LAINÉ explique que la ville doit respecter le traité de concession, qui fait état d'une rétrocession par tranche, quand bien même il n'est pas satisfaisant.



Monsieur BOUDET craint que les travaux de la tranche 2 dégraderont fortement la partie rétrocedée, puisque c'est le seul. Il demande si des mesures préventives sont possibles.

Monsieur LAINÉ répond positivement. Il faudrait établir un constat d'huissier et suivre quotidiennement les travaux et les dégradations. Il remercie les habitants du secteur, notamment Monsieur FONTAINE, pour leur vigilance et leurs remontées d'informations.

Monsieur le Maire ajoute qu'un arrêté municipal sera signé pour sécuriser la circulation et la piste cyclable. Le service de police municipale se rendra quotidiennement dans ce quartier. Il informe que le premier pédibus a quitté ce lotissement, des Capucines pour aller à école de la Vallée du Rû.

Monsieur COQUARD demande si en cas de dégradations la ville pourra se retourner contre le lotisseur, car ce n'est pas à elle d'assumer les dégradations.

Monsieur LAINÉ répond que si des dégradations sont causées de manière accidentelle, un constat devra être immédiatement rédigé avec l'entreprise fautive. En revanche, il y aura des coûts pour la ville dûs à l'usure prématurée de la ville. Il informe que de manière surprenante, le lotisseur a souscrit une assurance décennale qui couvre les voiries.

Monsieur COQUARD demande si un moyen existe de repousser cette rétrocession.

Monsieur LAINÉ répond négativement. La ville est déjà hors délai.

15. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

28-2021 : Décision de non préemption signée le 13 Avril 2021. Bien cadastré section F n° 1063 ;3066 situé 20 rue du pont, dont la superficie totale du bien cédé est de 145 m2.

29-2021 : Décision de non préemption signée le 13 Avril 2021. Bien cadastré section F n° 3131 ;3162 ;3163 situé 25/27 rue de la cordonnerie pour les lots 1 et 2, dont la superficie totale du bien cédé est de 233 m2.

30-2021 : Décision de non préemption signée le 13 Avril 2021. Bien cadastré section F n° 3131 ;3162 ;3163 situé 25/27 rue de la cordonnerie pour les lots 3 ;4 et 5, dont la superficie totale du bien cédé est de 233 m2.

31-2021 : Décision de non préemption signée le 14 Avril 2021. Bien cadastré section F n° 868 situé 1 rue de l'Evêché, dont la superficie totale du bien cédé est de 77 m2.

32-2021 : Décision de non préemption signée le 19 Avril 2021. Bien cadastré section F n° 3027 situé 8B rue Nationale, dont la superficie totale du bien cédé est de 200 m2.

33-2021 : Décision de non préemption signée le 26 Avril 2021. Bien cadastré section F n° 3057 situé rue des querres, dont la superficie totale du bien cédé est de 245 m2.



34-2021 : Décision de non préemption signée le 26 Avril 2021. Bien cadastré section ZB n° 261,(lot 51 de la Zac des capucines) au lieudit les Gouffres dont la superficie totale du bien cédé est de 469 m2.

35-2021 : Décision de non préemption signée le 27 Avril 2021. Bien cadastré section F n° 263 situé 12 rue porte Dieu dont la superficie totale du bien cédé est de 81 m2.

36-2021 : Décision de non préemption signée le 10 Mai 2021. Bien cadastré section F n° 2212 situé 4 B rue Bernasse dont la superficie totale du bien cédé est de 330 m2.

37-2021 : Décision de non préemption signée le 17 Mai 2021. Bien cadastré section F n° 701 situé 23 rue de la Mail d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 193 m2.

38-2021 : Décision de non préemption signée le 18 Mai 2021. Bien cadastré section F n° 797 situé 6 rue du chat qui dort dont la superficie totale du bien cédé est de 54 m2.

16. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 2152

Madame Florence NAIZOT rappelle que dans le cadre de la politique cyclable, la Municipalité a lancé la création d'une piste cyclable le long de l'avenue de Blois (RD2152), principal axe structurant de la Ville.

Par décision du Maire en date du 13 novembre 2020, la Commune a sollicité le Conseil Départemental du Loiret, dans le cadre des crédits d'investissements d'intérêt communal - Volet 3 -, à hauteur de 30 % à 50 % des travaux HT, dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton. L'estimation des travaux s'élève à 192 150 € HT.

La commission permanente du Conseil Départemental du 12 mars 2021 a décidé d'octroyer à la Commune une subvention de 55 755,00 € pour l'opération intitulée « BEAUGENCY – Amélioration des liaisons douces RD 2152 » soit 30 % du montant estimé des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 20 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Madame BINDELIN et Messieurs CHABIN, BOUDET et HEDDE s'abstiennent, Madame GENDRIER et Monsieur LANGLOIS votent contre), de :

- 1. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement relative aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la RD2152 proposée par le Conseil Départemental du Loiret ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.**

Madame GENDRIER considère que ces travaux entrent dans le champ de compétences de la CCTVL. Ils doivent donc être pris en charge par la CCTVL, pas par Beaugency.
Monsieur le Maire répond négativement.



Monsieur HEDDE remarque que le plan d'aménagement, cité dans la convention, n'a pas été transmis malgré plusieurs demandes. Le Conseil municipal a voté pour une demande de subvention de 216 000€ pour deux pistes cyclables sur le RD 2152 et dans les Hauts de Lutz. La convention, peu crédible, ne fait pas état de cela. Par ailleurs, il a été annoncé, lors du Conseil municipal du mois de décembre, que la ville de Tavers devait participer aux travaux à hauteur de 20 %. Ces 51 700 € seront sans doute supprimés. Il est difficile de statuer sans plan. Il est prévu une piste cyclable de 3 mètres de large, sur un trottoir qui en fait 5, avec des arbres ou du stationnement. Le trottoir, les arbres ou le stationnement risquent d'être supprimés. Il propose une solution alternative, moins onéreuse et plus crédible. Monsieur LEGROS répond que le plan a été transmis dans la journée à tous les membres du Conseil municipal

Madame MAIGRET explique que la piste cyclable de 3 mètres de large est une voie verte, donc utilisée par les piétons et les cyclistes, de manière partagée.

Monsieur BOUDET demande si une concertation a été menée avec les riverains.
Monsieur le Maire répond qu'elle interviendra dans un second temps.

Monsieur SOULAS informe que la délibération évoquée par Monsieur HEDDE concerne un appel à projet national « mobilités ». Le dossier de Beaugency n'a pas été retenu. C'est la raison pour laquelle le plan de financement ne fait état que de subventions du Département du Loiret et de la ville de Tavers. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas douter de la participation de la ville de Tavers à ce projet.

Monsieur BOUDET demande où se fera la traversée de la RD 2152.
Monsieur le Maire répond que la décision n'est pas prise. L'objectif n'est pas de cacher des informations. Un maître d'œuvre travaille actuellement sur ce projet. Il invite les membres du Conseil qui le souhaitent à participer à la prochaine réunion avec le maître œuvre, qui permettra d'échanger dans l'intérêt collectif.

Monsieur BOUDET informe ne pas vouloir travailler sur ce projet qui n'a pas de sens. Il est possible de faire mieux.

ENFANCE JEUNESSE

17. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU MERCREDI AU CENTRE DE LOISIRS : OUVERTURE DE L'ACCES A LA DEMI-JOURNEE POUR LES FAMILLES

Madame Cassandra Meunier informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Enfance jeunesse propose qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, toutes les familles puissent inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil de Loisirs sur le créneau de 12h à 17h (après-midi avec repas).

Cette possibilité d'inscription à la demi-journée était à ce jour réservée uniquement aux élèves de l'école Notre-Dame inscrits au centre de loisirs et aux Collégiens inscrits à la Passerelle. En effet, ces



établissements sont organisés sur la base d'une semaine de 4,5 jours contre 4 jours pour les écoles publiques. Néanmoins, il apparaît opportun à la Municipalité d'avoir une offre de services identique pour toutes les familles et d'apporter davantage de souplesse au fonctionnement actuel pour répondre aux mieux aux besoins des familles qui évoluent avec l'organisation des rythmes de travail.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs/passarelle.

Sur le règlement de l'accueil de loisirs il est actuellement noté :

Pour l'accueil de loisirs des mercredis de l'année scolaire, il existe 5 formules :

- *A la demi-journée matin avec repas (9h00-13h30)*
- *A la demi-journée matin sans repas (9h00-12h)*
- *A la demi-journée après-midi sans repas (13h30 à 17h)*
- *A la journée de 9h à 17h*
- *A la demi-journée après-midi avec repas (12h00 – 17h00) accès réservé (Collège- Ecole privée)*

Il est proposé d'enlever « accès réservé (Collège- Ecole privée) ».

De même, il est proposé que le service de transport existant pour les élèves de l'école Notre-Dame et du collège, qui consiste en un car partant du parking du collège et se rendant au site de restauration de la vallée du Rû, soit également ouvert contre tarification à toutes les familles qui le souhaitent. Une vingtaine d'enfants utilisent actuellement ce service alors même que la capacité du car est d'une cinquantaine de places. Il reste donc des places qui pourraient bénéficier à d'autres enfants Le règlement sera adapté en conséquence avec le paragraphe suivant :

« Un service de transport est organisé du parking du Collège jusqu'au site de restauration de la Vallée du Rû.

Les enfants inscrits à la demi-journée avec repas peuvent bénéficier du transport encadré par l'équipe du service jeunesse.

Le point de rendez-vous est au parking du Collège (emplacement des cars) entre 12h et 12h10. Les enfants sont conduits sur le site de restauration près de la Maison de la jeunesse.

Ce service de transport est disponible à la réservation sur le portail famille et est facturé au trajet ».

Vu l'avis favorable de la commission Education, jeunesse, petite enfance et famille du 18 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les modifications susmentionnées au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi.

18. TARIFICATION DU TRANSPORT DU MERCREDI VERS LE CENTRE DE LOISIRS

Madame Cassandra Meunier informe que dans la continuité de la délibération précédente, il est nécessaire de délibérer sur le tarif applicable au transport des enfants vers le centre de loisirs pour les familles qui souhaitent utiliser ce service.



Au regard du coût de fonctionnement du service, la commission Enfance a proposé de fixer le tarif de 0,65 € par trajet. Il est précisé que ce tarif s'appliquera à tous les enfants quel que soit leur établissement de rattachement. L'école Notre-Dame dont dépendent l'essentiel des enfants fréquentant ce bus a été concertée sur cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission Education, jeunesse, petite enfance et famille du 18 Mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- 1. Approuver l'ouverture du service de transport du mercredi à toutes les familles, dans les conditions susmentionnées ;**
- 2. Fixer à 0,65 € le tarif du trajet par enfant.**

Madame BINDELIN demande si cette tarification sera appliquée à l'école Notre-Dame.

Madame MEUNIER répond positivement.

Monsieur CHABIN demande si la tarification à 0,65 € n'entraînera pas un coût de gestion pour la ville supérieure à ce qu'il pourrait rapporter.

Madame MEUNIER répond qu'un bilan sera réalisé au bout d'un an. Les familles réserveront directement sur le portail famille, qui génèrera automatiquement la facturation. La gestion ne devrait pas être plus lourde pour la ville.

Monsieur SOULAS ajoute que ce nouveau tarif sera incorporé aux tarifs du centre de loisirs que la ville perçoit déjà.

Madame BINDELIN demande si cette tarification sera incluse dans le montant du centre de loisirs.

Madame MEUNIER répond que les familles pourront seulement opter pour le centre, ou choisir le centre et le transport.

Madame Magda GRIB intègre le Conseil municipal à 21h00.

19. REUNIONS INTERCOMMUNALES

- **Communauté de communes des Terres du Val de Loire**

Le conseil communautaire s'est réuni le 27 mai 2021 à Meung-sur-Loire en présence Jacques MESAS, Hervé SPALETTA, Magda GRIB, Joël LAINE et Céline SAVAUX. Les principaux points à l'ordre du jour étaient l'adoption du compte administratif, la présentation du rapport d'activité de la communauté de communes et le lancement d'un groupement de commande voirie. La prochaine réunion est prévue le 8 juillet 2021.

Le bureau communautaire s'est réuni de 10 mai 2021 en présence de Jacques MESAS. Il se réunira de nouveau le 7 juin 2021.



La conférence des Maires s'est réunie le 17 mai 2021 en présence de Jacques MESAS. Elle se réunira de nouveau le 28 juin 2021.

Les prochaines réunions de commissions sont prévues :

- 9 juin : Commission Environnement/Assainissement à 18h30
- 10 juin : Commission GEMAPI à 18h30
- 14 juin : Commission Enfance/Jeunesse à 18h
- 23 juin : Commission Culture/Lecture Publique à 18h

Le samedi 5 juin, un séminaire d'élaboration du projet de territoire est organisé à Chaingy de 9h à 12h15. Il est ouvert à tous les conseillers municipaux.

- **PETR Loire Beauce**

Le comité syndical du PÉTR Loire Beauce s'est réuni le 1^{er} juin à Gidy en présence de Florence NAIZOT. Il se réunira de nouveau le 30 juin à Baccon.

Le bureau syndical s'est réuni le 4 juin à Saint-Ay en présence de Florence NAIZOT. Il se réunira de nouveau le 17 juin.

Le comité de programmation LEADER se réunira le 15 juin 2021.

- **SMETABA**

Le comité syndical s'est réuni le 8 avril 2021 à Cléry-Saint-André. Le principal point à l'ordre du jour est le vote du budget. Aucun élu de Beaugency n'était présent compte tenu du conseil municipal également programmé à cette date.

QUESTIONS ECRITES

Question du groupe « Vibrer pour Beaugency » :

Est-il possible d'avoir un retour sur la dernière "Commission Commerce" (zone bleue, AVAP, boutique éphémère etc.) ?

Monsieur SPALETTA explique que le relevé de décision a été transmis dans la journée. Il s'excuse pour ce retard.

Monsieur le Maire ajoute que les relevés de décisions et les procès-verbaux sont toujours fournis. Ils nécessitent un travail conséquent, qui peut expliquer ces retards.

Monsieur HEDDE demande si la diffusion tardive des procès-verbaux retarde la mise en œuvre des délibérations.

Monsieur SOULAS explique que les délibérations du Conseil municipal sont exécutoires dès leur transmission en Préfecture et leur affichage. Il n'y a pas d'effet de la non approbation du procès-verbal sur leur validité.



Question du groupe « Beaugency Autrement, avec vous » :

Installation d'une entreprise sur la zone Actiloire pour laquelle nous avons validé la modification du PLU:

- Des financements publics sont-ils prévus pour accompagner cette installation ? et si oui, lesquels et pour quel montant ?
- Une étude d'impact lié à l'augmentation du trafic poids-lourds a-telle été menée ? Si oui, comment se la procurer ? Si non, est-il prévu mener cette étude ?

Madame MAIGRET explique qu'elle ne remet pas en cause l'installation de cette entreprise. Le groupe Beaugency Autrement avec vous est investis dans ces associations. Néanmoins, elle rappelle l'histoire de Treca, lors de laquelle la ville de Beaugency a refusé de financer leurs nouveaux locaux. Ils ont ensuite décidé de quitter la ville. Elle interroge sur l'étude d'impact environnementale. Si 200 poids-lourds traversent Beaugency tous les jours, la ville peut imposer ses conditions. Il faut anticiper les conséquences éventuelles, avoir une vision à plus long terme sur l'impact environnemental ou social.

Monsieur le Maire répond qu'une attention particulière sera portée sur ces sujets.

Madame GENDRIER interroge sur l'activité de cette entreprise.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de rester discrets en la matière tant que rien n'est signé.

Les Accruaux : nous sommes très surpris des travaux importants qui s'y déroulent, dénaturant le site.

- Sur une zone protégée Natura 2000, est-il cohérent de clôturer et de creuser des fossés autour d'un pré ?
- Quelle est l'utilité du passage voiture le long de la mauve sur un terrain communal avec un accès à un terrain privé ? Une borne sera-t-elle installée pour éviter la circulation ? Si oui, comment est-elle financée ?

Monsieur le Maire explique ne plus souhaiter la présence des gens du voyage sur ce site, qui pourrait être interdit à la circulation l'été. Tout est fait pour que cette promenade soit valorisée.

Madame MAIGRET considère que ce paysage, situé en zone naturelle, mis en cage lui pose problème. Elle comprend la problématique des gens du voyage, mais il faut aménager un terrain d'accueil. Enfin, pour éviter les intrusions de caravanes, il faut limiter les accès.

Monsieur le Maire explique que tous les systèmes déjà installés n'ont pas empêché leur venue.

Les délégations d'adjoints : nous avons constaté en lisant un compte-rendu de commission que la délégation du premier adjoint avait été modifiée. Quelle est la nature exacte de ce changement et quelle en est la raison à peine un an après l'élection et l'installation des adjoints ? Quelles sont les nouvelles délégations de Madame Grib ? Un arrêté modifiant celui initial a-t-il été pris ? pourquoi n'a-t-il pas été soumis au vote du conseil municipal ?

Monsieur SOULAS explique que le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre d'Adjoints. Le Maire attribue ensuite les domaines délégués aux Adjoints.

Monsieur le Maire informe être régulièrement interpellé par des administrés, inquiets de ne pas trouver de médecins. La ville a bon espoir de proposer des pistes rapidement.



QUESTIONS DIVERSES

Madame NAIZOT informe, pour une raison de reconversion professionnelle qui l'amène à retourner en formation, démissionner de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Elle explique que la décision a été prise suite à l'absence de concertation sur l'aménagement de la plaine des Accruaux et le manque de temps, qui n'ont pas permis de bien faire.

Concernant le site classé, dont les orientations d'aménagements devaient être présentées lors de ce Conseil municipal, il est nécessaire de le considérer dans son intégrité. Il ne faut pas installer de parkings sur les quais. Elle explique ne plus arriver à dégager suffisamment d'énergie pour cette fonction, et ne plus avoir le temps de la faire. Elle attend que le Préfet confirme sa démission, mais tenait à informer le conseil municipal dès ce soir.

Monsieur LEGROS informe que dans le cadre du plan vélo, le Conseil régional a entièrement financé une consigne sécurisée de 20 places devant la gare. Elle est accessible gratuitement aux abonnés du train, mais payante pour les autres.

Monsieur le Maire remercie les agents de la ville, notamment ceux du centre technique municipal parfois en tension à cause notamment de cas de COVID19. En conséquence des retards peuvent avoir été pris concernant la tonte des espaces verts ; les retards seront rattrapés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

Fait à Beaugency, le 7 juillet 2021

Le Maire
Jacques MESAS